

Arrêté mis en ligne le 4 janvier 2024

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/VD

**ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE**

Le 4 janvier 2024

ST/A-2024-004

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par ALTEREO sise 33140 VILLENEUVE D'ORNON pour des travaux de pose de sondes avec relevé sur le terrain dans divers regards sur la commune de Libourne.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - Entre le 8 janvier 2024 et le 9 janvier : Le stationnement sera interdit au droit du chantier :

- Avenue de la Roudet (en face de la résidence le Pintey et le château du Pintey)
- Avenue de la Roudet (au niveau du centre de recyclage Recycl'Inn)
- Rond-Point place J. Moulin (juste devant le magasin d'appareils auditifs "Solusons")
- Place Jean Moulin (au niveau du parking)
- Rond-Point Cours des Girondins (A l'angle de la rue des 4 frères Robert)
- Cours des Girondins (En face de l'institut de beauté "Sublim'Moi")
- Quai du Priourat au niveau du terrain de jeu Spielplatz
- Rond-point Route de Saint Emilion (en face de l'Eglise Notre-Dame de l'Épinette)
- Rue Chaperon Grangère (en face du bar "La Cervoiserie")
- Avenue de L'Épinette (sous le pont SNCF)
- Avenue de Condat (en face de la maison de santé "La maison du bien-être Libournaise")
- Au niveau du 15 Boulevard Sauvagnac

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - Entre le 8 janvier 2024 et le 9 janvier, la circulation se fera sur chaussée rétrécie, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - Entre le 8 janvier 2024 et le 9 janvier, la circulation sera alternée par piquets K10, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - Les travaux seront interrompus en centre-ville, les mardis et vendredis jours de marché Cours des Girondins, place Jean Moulin, quai du Priourat et avenue de l'Épinette.

ARTICLE 5° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 6° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 7° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le quatre janvier deux mille vingt-quatre.



Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL